

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 25 août 1999 modifiée par l'avenant du 23 juillet 2001
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'association Hesperides
pour un emprunt d'un montant de 266 785,78 € (1 750 000 F)

Article 1^{er} : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 4 novembre 2013, les dispositions de la convention du 25 août 1999 modifiée par l'avenant du 23 juillet 2001 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Hesperides sont abrogées.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Hesperides
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,